

FRAIS

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,5% max. (selon convention par entreprise). Frais lors d'une opération d'arbitrage : 3,5 % max. (selon convention par entreprise)
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de HUMANIS GESTION D'ACTIFS , le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants Part A	1,93 % TTC (*)
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

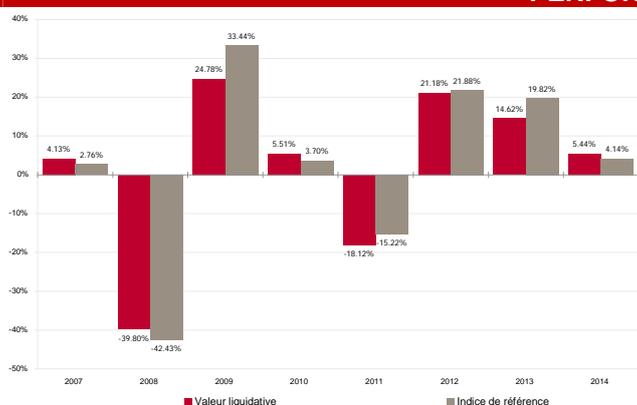
(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 30/12/2014 et inclut les frais supportés dans le fonds maître Insertion Emplois Dynamique, il peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

Les frais de gestion de la Part A sont à la charge du Fonds.

Pour plus d'information sur l'ensemble des frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce Fonds disponible sur le site internet de votre Teneur de compte.

PERFORMANCES PASSES



AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les performances sont affichées nettes des frais courants. Jusqu'au 31/12/2013, les indices "actions" sont calculés hors dividendes. Depuis le 01/01/2014 ils sont calculés dividendes nets réinvestis et leurs performances sont présentées selon la méthode du chaînage.

Date de création de l'OPCVM (Part A) : 11 mars 2005

Fonds nourricier du FCP « INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE » depuis le 21/03/07 puis du FCP « HGA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE » à compter du 08/06/2015. Par conséquent, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité et ne reflètent pas la gestion actuelle du fonds.

Devise : Euro

INFORMATIONS PRATIQUES

- **Dépositaire** : CACEIS BANK France
- **Teneur(s) de compte** : INTER EXPANSION – FONGEPAR (adresse postale pour toutes vos opérations: 46 rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9)
- Autres TCCP possibles** : AMUNDI TC / NATIXIS INTEREPARGNE / SOCIETE GENERALE AM / BNP PARIBAS /CM-CIC ES / CA TITRES ,
- **Commissaire aux comptes** : DELOITTE & ASSOCIES
- **Forme juridique** : FCPE multi-entreprises
- **Prospectus/rapport annuel/document semestriel/valeur liquidative du fonds** : disponibles sur demande auprès de **HUMANIS GESTION D'ACTIFS**, Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par e-mail : hga.reporting@humanis.com
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations** sur le FCPE nourricier et sur le fonds maître (**DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel**) : Les derniers documents réglementaires (DICI et le règlement) du FCPE sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de disponibles sur demande auprès de **HUMANIS GESTION D'ACTIFS**, Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par e-mail : hga.reporting@humanis.com
- **Fiscalité** : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Pour toute question à ce sujet, nous vous conseillons de vous adresser directement à votre conseiller fiscal.

- Le conseil de surveillance est composé de la manière suivante :
 - 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe, élus directement par les porteurs de parts, ou désignés par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités centraux et/ou les comités de groupe, ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;
 - et 1 membre représentant l'entreprise ou le groupe, désigné par la direction de l'entreprise.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise est au plus égal au nombre de représentant des porteurs de parts. Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

- La société de gestion exerce les droits de vote.

La responsabilité de **HUMANIS GESTION D'ACTIFS** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent /document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
HUMANIS GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **04/01/2016**.

- Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque

Le risque suivant non pris en compte dans l'indicateur peut avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du FIA :

- Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement le risque et le niveau de volatilité des marchés actions et taux sur lesquels il est investi.

- Risque de crédit** : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de ce FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

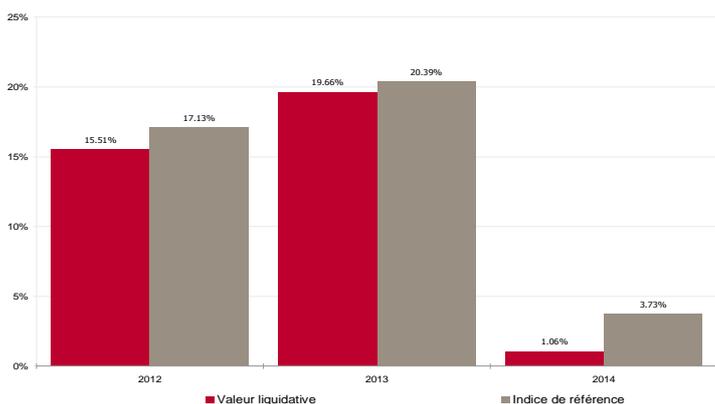
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4 %
Frais de sortie	néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de HUMANIS GESTION D'ACTIFS , le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants	2,01 % TTC(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	néant

* Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre 2013, ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « Frais » du prospectus de ce FIA disponible sur le site internet www.fongepar.fr

Performances passées



AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Date de création du fonds Part R : 17/01/2011

Date de création du fonds Part I : 17/01/2011

Devise : Euro

Informations pratiques

- Dépositaire** : CACEIS Bank France
- Commissaire aux comptes** : KPMG
- Forme juridique** : Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG)

Prospectus/rapport annuel/document semestriel/Valeur liquidative : disponibles sur demande auprès de **HUMANIS GESTION D'ACTIFS** Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par e-mail à l'adresse suivante : interexpansion.reporting@apronis.fr.

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur les parts : disponibles sur demande auprès de **HUMANIS GESTION D'ACTIFS**, Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par e-mail à l'adresse suivante : interexpansion.reporting@apronis.fr

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FIA peuvent être soumis à taxation. Pour toute question à ce sujet, nous vous conseillons de vous adresser directement à votre conseiller FIA.

La législation fiscale du pays d'origine du fonds pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.

La responsabilité de **HUMANIS GESTION D'ACTIFS** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FIVG.

Ce Fonds est agréé et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
HUMANIS GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **15/12/2015**